



Succession d'une grande tante

Par **marie**, le **08/06/2008** à **16:46**

la tante de ma mere n'avait ni mari ni enfants; elle a fait ma mere heritiere de tous ses biens. La tante de ma mere est decede en fevrier, ma mere est elle meme decedee en avril. mes parents avaient donation entre epoux, je voudrais savoir qui va heriter. mon pere ou les enfants de ma mere ?

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008** à **16:57**

Bonjour.

Ce sont les enfants de votre mère par l'effet de la représentation.

Par **marie**, le **09/06/2008** à **14:11**

POUR FAIRE SUITE A L HISTOIRE QUE J AI VOULU SIMPLIFIER LA 1ER FOIS!
L'HERITAGE DE LA TANTE DE MA MERE EST PASSEE DIRECTEMENT DANS LA
SUCCESSION DE MA MERE;

Nous sommes 5 enfants, au moment de l'héritage de ma mère,
nous avons , les 5 enfants , touchés :

1/5 è des 3/4 en nu propriété de l'héritage de notre grande tante soit 3/20 en nu propriété
1/5é des 3/8 en nu propriétés sur le livret CE de notre mère soit 3/40 en nu propriété
et

à charge les frais en proportion des droits 1/5 des 3/4 en nue propriété soit 3/20 e

Pour réduire la part taxable (55% de tante à nièce) mon père a déclaré le handicap de ma mère (elle avait une luxation congénitale de naissance, de la hanche) ((ce qui ne l'empêchait pas de travailler (ménage, emploi de bureau...preuve en a été faite)).

Le notaire, a prévenu mon père, que l'Etat pouvait réclamer cette taxe pendant 3 ans.

En effet, l'Etat vient de réclamer à mon frère aîné, le remboursement de cette taxe (22300 euros + 4000 euros de pénalité) .

Mon père n'admet pas que l'Etat refuse le handicap de notre mère!

L'héritage de notre grande tante s'élevait à 47000 euros.

Mes frères et moi même avons touchés lors de la succession DE NOTRE MERE 5100 euros SUR LA PART DE L HERITAGE DE NOTRE GRANDE TANTE.

Ce que je veux savoir :1) Qui doit réellement rembourser cette taxe?

2) Puisque ce n'est pas nous qui avons touché l'argent!

3) Comment peut on obliger notre père à payer puisque c'est lui qui a touché l'argent de l'héritage ?